



VILLE DE PLOMBIÈRES-LÈS-DIJON

Station nature et de loisirs aux portes de la ville

Département de la COTE-D'OR
Canton de TALANT

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Nombre de conseillers :	SÉANCE DU : 16 DECEMBRE 2025	Délibération N° : 2025 – 030
<ul style="list-style-type: none">• En exercice : 23• Présents : 13• Pouvoir : 1• Votants : 14	OBJET : Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2026 / Budget principal.	Secrétaire de séance : Jean-Louis MAYET Rapporteur : Monique BAYARD

Date de convocation du Conseil Municipal et affichage : le 11 décembre 2025.

L'an deux mille vingt-cinq, le seize décembre à 19h, le Conseil Municipal de la Commune de PLOMBIÈRES-LÈS-DIJON, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Monique BAYARD, Maire.

Étaient présents : Madame Monique BAYARD, Maire, M. SARTOR, Mme MARTYN, M. BEGIN, Mme BOIVIN, M. MAYET, M. MILLOT, M. BULGHERONI, Mme PAGLIARULO, M. PERNET, M. MOREAU, Mme MEUX, M. BOIVIN ;

Étaient absents et avaient donné pouvoir :

Mme MONOT pouvoir à Mme MARTYN ;

Étaient absents et n'avaient pas donné pouvoir :

Mme GUILLEMINOT, Mme AZIZYAN, M. PITIOS, Mme VADOT, Mme MAGLICA, M. NAUDION, Mme HEYDEL, Mme BONGE, M. GOMES ;

Dans l'attente du vote du budget, la Commune peut, par délibération de son Conseil Municipal, décider d'engager, de mandater et de liquider des dépenses d'investissement dans la limite de 25% des investissements budgétés l'année précédente, hors emprunt.

Le budget de la Commune devant être voté avant le 15 avril 2026, entre le début de l'année 2026 et le 15 avril 2026, si la Commune n'a pas adopté une telle mesure, elle se trouve dans l'impossibilité d'engager ou de mandater des dépenses d'investissement.

- **VU** les dispositions extraites de l'article L 1612 – 1 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- Votants : 14
- Pour : 14
- Contre : 0
- Abstentions : 0

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

1. D'autoriser Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2026 du budget principal dans la limite du quart des crédits ouverts au budget principal 2025.

Crédits ouverts en 2025 : 1 634 225 €

Quart des crédits : 408 556.25 €

Affectation des crédits :

Article 203 – Frais d'études, recherche et développement et frais d'insertion : 2 125 €

Article 2111 – Terrains nus : 500 €

Article 21538 – Autres réseaux : 2 500 €

Article 2157 – Matériel et outillage technique : 375 €

Article 2158 – Autres installations, matériel et outillage technique : 1 375 €

Article 2183 – Matériel informatique : 537,5 €

Article 2188 – Autres immobilisations corporelles : 4 525 €

Article 231 – Immobilisations corporelles en cours : 396 618,75 €

2. De charger Madame le Maire de transmettre la présente délibération à Monsieur le Trésorier.

PLOMBIÈRES-LÈS-DIJON, le 17 décembre 2025.

Pour copie conforme



Madame le Maire,

Monique BAYARD

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'État.



VILLE DE PLOMBIÈRES-LÈS-DIJON

Station nature et de loisirs aux portes de la ville

Département de la COTE-D'OR
Canton de TALANT

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Nombre de conseillers : <ul style="list-style-type: none">• En exercice : 23• Présents : 13• Pouvoir : 1• Votants : 14	SÉANCE DU : 16 DECEMBRE 2025 OBJET : Cimetière / Procédure de renouvellement, avant reprise, des concessions échues.	Délibération N° : 2025 – 031 Secrétaire de séance : Jean-Louis MAYET Rapporteur : Monique BAYARD
--	---	---

Date de convocation du Conseil Municipal et affichage : le 11 décembre 2025.

L'an deux mille vingt-cinq, le seize décembre à 19h, le Conseil Municipal de la Commune de PLOMBIÈRES-LÈS-DIJON, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Monique BAYARD, Maire.

Étaient présents : Madame Monique BAYARD, Maire, M. SARTOR, Mme MARTYN, M. BEGIN, Mme BOIVIN, M. MAYET, M. MILLOT, M. BULGHERONI, Mme PAGLIARULO, M. PERNET, M. MOREAU, Mme MEUX, M. BOIVIN ;

Étaient absents et avaient donné pouvoir :
Mme MONOT pouvoir à Mme MARTYN ;

Étaient absents et n'avaient pas donné pouvoir :
Mme GUILLEMINOT, Mme AZIZYAN, M. PITIOS, Mme VADOT, Mme MAGLICA, M. NAUDION, Mme HEYDEL, Mme BONGE, M. GOMES ;

Dans le cadre de la réhabilitation du cimetière communal et de la mise en conformité des sépultures, il est répertorié à la date du 17 octobre 2025 que des concessions à durée déterminée sont échues, parfois depuis longtemps, et qu'aucun renouvellement des droits concédés n'a été fait dans le délai légal par le concessionnaire ou ses ayants droits.

Il en découle que, passé ce délai, le renouvellement n'est plus un droit pour les concessionnaires ou ses ayants droit et devient donc facultatif.

Néanmoins, parmi ces concessions, certaines sont entretenues et visitées par les familles. D'autres ont cessé d'être entretenues, mais sont, ou peuvent, encore être visitées par les familles. La reprise de ces sépultures par la commune et un transfert des restes des personnes inhumées à l'ossuaire communal, sans en aviser préalablement les familles pour leur permettre de décider du sort de leurs défunt, serait préjudiciable.

Afin de concilier les impératifs de gestion et l'intérêt des familles, Madame le Maire propose :

- De procéder à une démarche de communication et d'information par tout moyen pour aviser les familles concernées de la situation, à compter de la prise d'effet de la présente délibération ;
- D'accorder au concessionnaire encore en vie, ou à l'ayant droit le plus diligent, qui se mettra en contact avec la mairie, le renouvellement de la concession échue après sa remise en état, si nécessaire, sauf à ce que ce dernier décide de transférer les restes des défunt dans une autre sépulture ;

- De fixer une date butoir à cette procédure ;
- De reprendre les concessions dont la situation n'aura pas été régularisée par les familles au terme de ce délai, afin de libérer les terrains ;
- **VU l'article L. 2223-15 du Code Général des Collectivités Territoriales**
- Votants : 14
- Pour : 14
- Contre : 0
- Abstentions : 0

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- 1. De procéder aux mesures de publicité ci-après pour avertir les familles intéressées :**
 - Par la pose de panonceaux dans l'enceinte du cimetière invitant les familles à se présenter en mairie pour les concessions listées ;
 - Par :
 - L'affichage en mairie et au cimetière d'un avis municipal au côté de la liste des emplacements concernés, invitant les familles à se faire connaître en mairie ;
 - La diffusion d'un communiqué explicatif de la procédure ;
 - Un affichage en mairie et au cimetière ;
 - Un article dans le bulletin municipal et dans un journal local ;
 - Un article sur le site internet de la commune ;
 - Par l'envoi, lorsque l'existence et l'adresse d'un membre de la famille est connu, d'une 1^{ère} lettre recommandée avec accusé réception, puis d'un second et dernier courrier en lettre simple, 1 mois à 15 jours avant la date fixée par la présente délibération.
- 2. De proposer aux concessionnaires, ou à l'ayant droit le plus diligent qui se fait connaître en mairie, les options ci-après :**
 - Le renouvellement de la concession selon les termes de l'acte de concession initial en vigueur au moment de la demande de renouvellement à condition que la sépulture soit en état d'entretien ou de remise en état si besoin ;
 - De faire procéder, à leur charge, au transfert du ou des défunt(s) dans une concession en cours de validité dans le cimetière.
- 3. De fixer comme date butoir à cette procédure le 31 mai 2026 de manière à laisser un délai suffisant et raisonnable aux familles, même non domiciliés dans la commune, pour se faire connaître en Mairie et réaliser les démarches nécessaires.**
- 4. De procéder au terme de ce délai à la reprise des sépultures dont la situation n'a pas été régularisée et de charger Madame le Maire de prendre un arrêté définissant les modalités selon lesquelles auront lieu ces reprises, en vue de libérer les terrains et de les affecter à de nouvelles sépultures.**
- 5. De dire qu'il appartient à Madame le Maire, auquel la délibération du Conseil Municipal en date du 03 juillet 2020 a délégué en application de L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) la délivrance et la reprise des concessions funéraires, de mettre en application la présente délibération.**

PLOMBIÈRES-LÈS-DIJON, le 17 décembre 2025.

Pour copie conforme



Madame le Maire,

Monique BAYARD

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'État.



VILLE DE PLOMBIÈRES-LÈS-DIJON

Station nature et de loisirs aux portes de la ville

Département de la COTE-D'OR
Canton de TALANT

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Nombre de conseillers : <ul style="list-style-type: none">• En exercice : 23• Présents : 13• Pouvoir : 1• Votants : 14	SÉANCE DU : 16 DECEMBRE 2025 OBJET : Site de l'Entre deux Rives / Modification de la servitude de passage au profit de la commune.	Délibération N° : 2025 – 032 Secrétaire de séance : Jean-Louis MAYET Rapporteur : Dominique SARTOR
--	---	---

Date de convocation du Conseil Municipal et affichage : le 11 décembre 2025.

L'an deux mille vingt-cinq, le seize décembre à 19h, le Conseil Municipal de la Commune de PLOMBIÈRES-LÈS-DIJON, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Monique BAYARD, Maire.

Étaient présents : Madame Monique BAYARD, Maire, M. SARTOR, Mme MARTYN, M. BEGIN, Mme BOIVIN, M. MAYET, M. MILLOT, M. BULGHERONI, Mme PAGLIARULO, M. PERNET, M. MOREAU, Mme MEUX, M. BOIVIN ;

Étaient absents et avaient donné pouvoir :

Mme MONOT pouvoir à Mme MARTYN ;

Étaient absents et n'avaient pas donné pouvoir :

Mme GUILLEMINOT, Mme AZIZYAN, M. PITIOS, Mme VADOT, Mme MAGLICA, M. NAUDION, Mme HEYDEL, Mme BONGE, M. GOMES ;

Par délibération du 13 juin 2019, le Conseil Municipal de PLOMBIERES-LES-DIJON a autorisé la signature par Madame le Maire de l'acte de vente des parcelles, propriétés communales, situées sur « l'Entre deux Rives », constituant, par ailleurs, une servitude de passage au profit de la commune pour assurer l'accès aux biens fonciers communaux proches du site visé.

En raison de la récente opération de cession-acquisition des parcelles relevant de l'emprise de « l'Entre deux Rives » et de la modification de la nature du projet immobilier à venir sur ce terrain, il est nécessaire de modifier l'assiette et de redéfinir les modalités d'exercice de la servitude de passage constituée initialement au profit de la commune de PLOMBIERES-LES-DIJON.

Aussi, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à signer l'acte notarié, portant modification de servitude de passage, joint à la présente délibération.

- Votants : 14
- Pour : 14
- Contre : 0
- Abstentions : 0

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- 1. D'approuver la constitution de la servitude de passage présentée dans l'acte notarié joint,**
- 2. D'autoriser Mme le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires et à signer tout document en vue de l'exécution de la présente délibération.**

PLOMBIÈRES-LÈS-DIJON, le 17 décembre 2025.

Pour copie conforme



Madame le Maire,

Monique BAYARD

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'État.



VILLE DE PLOMBIÈRES-LÈS-DIJON

Station nature et de loisirs aux portes de la ville

Département de la COTE-D'OR
Canton de TALANT

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Nombre de conseillers : <ul style="list-style-type: none">• En exercice : 23• Présents : 13• Pouvoir : 1• Votants : 14	SÉANCE DU : 16 DECEMBRE 2025	Délibération N° : 2025 – 033
	OBJET : Location d'un terrain pour l'implantation d'infrastructures permettant l'exploitation d'équipements techniques de communications électroniques et audiovisuels.	Secrétaire de séance : Jean-Louis MAYET

Rapporteur :
Dominique SARTOR

Date de convocation du Conseil Municipal et affichage : le 11 décembre 2025.

L'an deux mille vingt-cinq, le seize décembre à 19h, le Conseil Municipal de la Commune de PLOMBIÈRES-LÈS-DIJON, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Monique BAYARD, Maire.

Étaient présents : Madame Monique BAYARD, Maire, M. SARTOR, Mme MARTYN, M. BEGIN, Mme BOIVIN, M. MAYET, M. MILLOT, M. BULGHERONI, Mme PAGLIARULO, M. PERNET, M. MOREAU, Mme MEUX, M. BOIVIN ;

Étaient absents et avaient donné pouvoir :

Mme MONOT pouvoir à Mme MARTYN ;

Étaient absents et n'avaient pas donné pouvoir :

Mme GUILLEMINOT, Mme AZIZYAN, M. PITOIS, Mme VADOT, Mme MAGLICA, M. NAUDION, Mme HEYDEL, Mme BONGE, M. GOMES

La société PHOENIX FRANCE INFRASTRUCTURES 2 a pour objet social la gestion et l'exploitation de sites points hauts, afin de fournir des services d'accueil aux opérateurs de communications électroniques et/ou audiovisuels, ces derniers ayant pour mission d'intérêt public la fourniture des services de communications électroniques ou audiovisuels et comme sujétion l'obligation de garantir la permanence et la continuité des services considérés.

La société PHOENIX FRANCE INFRASTRUCTURES 2 s'est déclarée intéressée par la prise à bail d'une fraction d'environ 52,5 m² de la parcelle cadastrée AD N°229, sise au lieu-dit « La Pérouse » à PLOMBIERES-LES-DIJON, en vue d'y installer, exploiter et maintenir des infrastructures permettant l'accueil et l'exploitation d'équipements techniques de communications électroniques et audiovisuels appartenant aux opérateurs, à savoir : baies, armoires techniques, faisceaux hertziens, antennes, équipements d'énergie, câbles, branchements, équipements de raccordement transmission...

Le projet consiste, plus particulièrement, à installer 1 antenne relais d'une hauteur de 30m environ, peinte en vert afin de la rendre discrète, émettant sur la technologie 4G/5G (Très haut Débit Mobile) pour répondre aux attentes des abonnés et des collectivités, dont ceux de la commune de PLOMBIERES-LES-DIJON, et contribuer à l'aménagement numérique des territoires, ainsi qu'à sa pérennité en anticipant les évolutions des besoins et des usages.

Les conditions de mise à disposition de l'emprise municipale pour l'installation des infrastructures permettant l'accueil et l'exploitation des équipements techniques des opérateurs sont définies dans le contrat de bail joint.

Il y est plus particulièrement fait état des conditions principales suivantes :

- Durée du contrat de bail : 12 ans à compter de sa date d'entrée en vigueur. Au-delà de ce terme, elle est prorogée par périodes successives de 12 ans, sauf congé donné par l'une des parties.
- Le contrat de bail entre en vigueur à la date de sa signature, date à laquelle l'emplacement est mis à la disposition de PHOENIX FRANCE INFRASTRUCTURES 2.
- Redevance annuelle liée au contrat de bail : 10.000 €

- VU les articles L 332-8 et L332-15 du Code de l'Urbanisme.

Considérant que :

- L'installation des infrastructures permettant l'accueil et l'exploitation des équipements techniques des opérateurs de communications électroniques et/ou audiovisuels améliorera la couverte réseau de la commune.
- Votants : 14
- Pour : 14
- Contre : 0
- Abstentions : 0

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

1. **D'accepter** l'installation des infrastructures permettant l'accueil et l'exploitation des équipements techniques des opérateurs de communications électroniques et/ou audiovisuels sur la parcelle cadastrée AD N°229,
2. **D'autoriser** PHOENIX FRANCE INFRASTRUCTURES 2 à déposer une demande de défrichement sur la parcelle cadastrée AD N°229,
3. **D'autoriser** Mme le Maire à signer le contrat de bail établi avec PHOENIX FRANCE INFRASTRUCTURES 2,
4. **D'autoriser** Madame le Maire à signer tout acte administratif relatif à cette délibération.

PLOMBIÈRES-LÈS-DIJON, le 17 décembre 2025.

Pour copie conforme



Madame le Maire,

Monique BAYARD



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'État.

Accusé de réception en préfecture
021-212104855-20251217-2025-033-DE
Date de réception préfecture : 17/12/2025